



Cahier des Charges

Appel à projets 2017

Permettre une fin de vie plus douce des personnes âgées à travers l'accès aux « petits bonheurs du quotidien » et aux soins de relaxation

Dépôt des dossiers pour le 22 février 2017

La Fondation d'entreprise ADREA

Créée en 2012, la Fondation ADREA est une Fondation d'entreprise adossée à une entreprise française de référence dans l'univers de la protection sociale : ADREA Mutuelle (plus d' 1 million de personnes protégées, 1 300 collaborateurs au service des adhérents). La Fondation ADREA fait vivre les valeurs humaines d'ADREA Mutuelle en promouvant une santé solidaire et responsable à chaque moment de l'existence, et plus particulièrement en fin de vie. Elle témoigne de ses valeurs et de son humanisme par le soutien qu'elle apporte à des projets d'intérêt général dans le domaine de la santé et du médico-social, au bénéfice des personnes vulnérables. Depuis sa création, la Fondation a accompagné et soutenu financièrement une cinquantaine de projets innovants sur tout le territoire.

Mode de fonctionnement

Chaque année, la Fondation d'entreprise ADREA lance deux appels à projets sur la thématique forte de la programmation quinquennale 2016-2020 : « Protéger pour une fin de vie plus sereine ».

Ce dispositif est complété par un appel à projets lancé annuellement dans le cadre du Trophée « Coup de cœur » des collaborateurs d'ADREA Mutuelle.

Orientations stratégiques pour la programmation 2016-2020

Parce que chacun d'entre nous a droit à une fin de vie dans la dignité, la Fondation ADREA soutient financièrement des projets innovants pour un meilleur accompagnement des patients et de leurs proches dans la fin de vie. La finalité de la fondation est d'identifier, de soutenir et de faire connaître les projets innovants qui permettent une prise en compte optimale de la qualité de vie des patients en fin de vie, jusqu'à la mort. Plusieurs enjeux sont mis en lumière :

- La nécessité de sensibiliser les professionnels de santé à la démarche palliative et leur formation à l'accompagnement des patients ;
- La sensibilisation du grand public aux aspects législatifs et le soutien à des débats publics sur les sujets liés à la fin de vie ;
- L'amélioration de la coordination des acteurs de soins autour de l'accompagnement, qui permet aux proches et à la famille d'être davantage présents dans cette étape fondamentale de tout être humain qu'est la fin de vie, que ce soit en établissement ou à domicile ;
- La prévention de la maltraitance envers les personnes qui sont en fin de vie, notamment grâce à l'amélioration de la relation soignants-soignés, afin d'apporter plus de sécurité et de sérénité aux patients.

Choix d'une problématique

La problématique retenue pour le 1^{er} appel à projets 2017 est la suivante :

« Permettre une fin de vie plus douce des personnes âgées à travers l'accès aux « petits bonheurs du quotidien » et aux soins de relaxation »

Contexte pour le 1^{er} appel à projets de l'année 2017

En France, la fin de vie est de plus en plus médicalisée¹. Les médecins doivent respecter certaines règles et recommandations de santé publique dans la prise en charge des patients en fin de vie, ce quel que soit le lieu de leur fin de vie. En complément de la prise en charge médicale et de soins apportés afin de soulager la douleur, il est possible d'expérimenter des « petits bonheurs » dans les établissements accueillant des patients en fin de vie pour leur permettre d'avoir une fin de vie plus « douce ».

Nous entendons par la notion de « petits bonheurs », les plaisirs d'ordre gastronomiques (plats cuisinés de qualité) , mais également récréatifs (visionnage d'un film particulier, voyages et sorties culturelles...) ou de soins de supports (art-thérapie,...). Les mémoires olfactive et gustative peuvent faire ressurgir des souvenirs d'enfance, permettre à l'imaginaire de voyager ou de se sentir dans un lieu familial et rassurant. Par ailleurs, certains établissements offrent aux patients des repas élaborés par des chefs ou des élèves en hôtellerie et tentent d'offrir des repas gastronomiques pour les patients en fin de vie, afin que ce dernier représente un des derniers bonheurs. Par exemple, les équipes de l'hôpital Louis-Jaillon (à Saint-Claude) travaillent à l'élaboration de prestations repas spécifiques pour certains patients. L'équipe mobile de soins palliatifs et le personnel de cuisine travaillent pour mettre en place un dispositif d'« alimentation plaisir » à destination des malades en fin de vie. L'idée est de donner envie avec une préparation esthétique et gustative qui puisse se manger facilement pour les personnes en fin de vie (notamment pour les patients souffrant de difficultés de déglutition)².

D'autre part, les soins de relaxation peuvent aussi adoucir la fin de vie des patients et apporter du bien-être aux patients lors des derniers instants de sa vie, tels que l'hypnose, l'art-thérapie et la sophrologie. L'art-thérapie permet aux patients d'exprimer ses émotions à travers l'art. La

¹ Source : Catherine Le Grand-Séville (2013), enquête « Fins de vie. Plaisirs des vins et des nourritures », disponible sur : <http://www.aspfondatrice.org/wp-content/uploads/2014/12/ASP-46.pdf>

² Source : <http://www.leprogres.fr/jura/2015/12/16/apporter-un-peu-de-plaisir-alimentaire-aux-malades-en-fin-de-vie>

sophrologie peut apporter une profonde relaxation, un lâcher prise, une diminution des angoisses, une diminution de la douleur, une régulation des organes et une communication par le toucher. Ces soins de relaxation peuvent apporter un réel confort, un soutien psychologique et un profond bien-être.

Par ailleurs, une enquête³ réalisée récemment sur le sujet de « la fin de vie et les plaisirs alimentaires » a permis de révéler des résultats édifiants. Cette enquête permet de révéler un réel souhait des soignants de satisfaire les patients dans leurs derniers moments de vie, avec de « petites choses du quotidien », telles que la gastronomie, un verre de vin, ou encore la possibilité d'écouter de la musique ou de bénéficier de la présence d'un animal à côté de soi. Lorsque le curatif n'est plus possible, les soignants souhaitent accompagner le patient autrement et le soulager dans sa fin de vie. Dans certains cas de figures, l'autorisation de boire un verre de vin peut par exemple relever d'une « décision thérapeutique ».

L'enjeu de cet appel à projets est de permettre une fin de vie plus douce des personnes âgées à travers l'accès aux plaisirs alimentaires et aux soins de relaxation.

Les objectifs spécifiques de l'appel à projets sont les suivants :

- Permettre aux patients âgés en fin de vie de bénéficier de « plaisirs gastronomiques » ;
- Faciliter l'accès des personnes âgées en fin de vie aux activités culturelles et artistiques, pour eux et leurs aidants familiaux éventuellement ;
- Donner l'accès aux patients âgés à des soins de supports et de relaxation (hypnose, art-thérapie, sophrologie, socio-esthétique, zoothérapie, etc.) durant leur fin de vie, avec la possibilité d'en faire bénéficier les aidants (souvent en situation d'épuisement).

³ Source : Catherine Le Grand-Sébille (2013), enquête « Fins de vie. Plaisirs des vins et des nourritures », disponible sur : <http://www.aspfondatrice.org/wp-content/uploads/2014/12/ASP-46.pdf>

Conditions d'éligibilité

1. Critères de recevabilité

Pour être éligible, le projet devra répondre aux critères suivants :

- **Organisations concernées** : Organisations à but non lucratif mettant en œuvre des projets d'intérêt général. Le porteur de projet ne pourra être ni une organisation du secteur marchand à but lucratif, ni une organisation sans but lucratif mais disposant d'un statut commercial (coopératives, SA, SARL, SAS, etc.), ni un organisme relevant du périmètre de la Mutualité française.
- **Champ géographique** : Projets en France. Les projets d'envergure nationale seront privilégiés.
- **Public bénéficiaire** : Les personnes âgées en fin de vie de 60 ans et plus, ainsi que les aidants, soignants et bénévoles. « Nous considérons qu'une personne est en fin de vie lorsqu'elle est atteinte d'une affection grave et incurable, en phase avancée ou terminale⁴. »
- **Durée du partenariat** : Il est possible de présenter des projets annuels, biennaux, ou triennaux. Une durée de deux ans doit être observée entre deux partenariats successifs de la Fondation ADREA avec le même porteur de projet.
- **Innovation du projet** : Le projet devra être autant que possible innovant.

2. Critères d'exclusion concernant les projets

Les critères d'exclusion sont les suivants :

- Projets portés par une personne physique ;
- Projets s'adressant à un public trop restreint ;
- Projets relatifs à des événements ponctuels ;
- Projets dont le dossier est incomplet à la date de clôture des candidatures ;
- Projets ne répondant pas aux thématiques définies ;
- Projets ayant trait à des actions de formation pouvant relever des dispositifs de formation professionnelle.

⁴ Source : Portail gouvernemental national d'information pour l'autonomie des personnes âgées et l'accompagnement de leurs proches : <http://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/>

Examen des dossiers

Les dossiers seront étudiés et sélectionnés lors de 3 étapes :

- Une étude des conditions de recevabilité des dossiers reçus ;
- Une pré-sélection des projets ;
- Une sélection finale des projets par le conseil d'administration.

Lors de la sélection finale, les dossiers seront analysés dans le cadre d'un examen comparatif qui permettra d'apprécier les éléments suivants :

- la qualité des projets présentés et la pertinence des conditions proposées pour leur mise en œuvre ;
- leur conformité au regard des axes thématiques du présent cahier des charges ;
- leur compatibilité avec les enveloppes financières disponibles.

Le conseil d'administration est souverain. Les décisions prises par celui-ci ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un recours ou d'une procédure d'appel.

Constitution et dépôt du dossier

Si votre projet répond aux conditions d'éligibilité, vous pouvez remplir un dossier sur le **lien suivant** :

<http://presenter-un-projet.adrea.fr/fr/>

Le dossier devra impérativement comporter les pièces annexes suivantes :

- *Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire,*
- *La liste des personnes chargées de l'administration de l'organisation régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...),*
- *Le budget prévisionnel du projet et de l'organisation pour l'année de mise en œuvre du projet (le total des charges doit être égal au total des produits),*
- *Le plus récent rapport d'activité approuvé,*
- *Le logo de l'organisation.*

Si le porteur de projet est une association loi de 1901 ou 1908 :

- *Les comptes approuvés du dernier exercice clos,*
- *Le rapport du commissaire aux comptes pour les organisations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions (facultatif).*

Calendrier

Etape 1	<i>Diffusion du cahier des charges</i>	28 novembre 2016
Etape 2	<i>Date limite pour réception des dossiers de candidature</i>	<u>22 février 2017</u>
Etape 3	<i>Pré-sélection des projets</i>	9 mars 2017
Etape 4	<i>Sélection finale des projets</i>	28 mars 2017
Etape 5	<i>Evaluation des projets</i>	2018



Pour toute question, vous pouvez contacter Claire LALOT, Responsable de l'animation de la Fondation d'entreprise ADREA soit par mail : claire.lalot@adreamutuelle.fr ou par téléphone au 01 70 08 87 06.